

A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

Colza : 78 % des colzas sont en reprise de végétation. Pic du vol des charançons de la tige. Présence accrue de phoma.

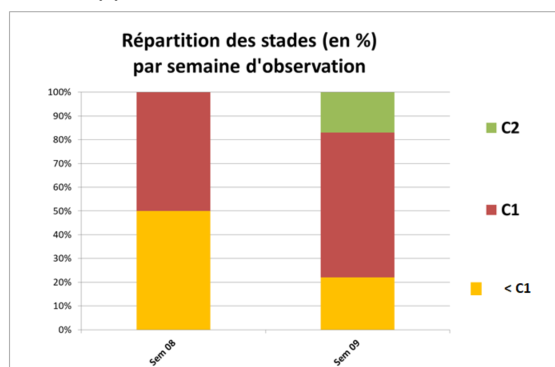
Céréales d'hiver : stade tallage à fin tallage

Pomme de terre : réglementation à l'introduction des plants de pomme de terre

COLZA

STADE

Près de 80 % des parcelles du réseau sont en reprise de végétation, grâce aux températures douces ressenties depuis 2 semaines. Par rapport à l'année dernière, les colzas sont toutefois moins développés.



Rappel sur le repérage des stades

C1 – reprise de végétation
Reverdissement des cœurs, apparition de jeunes feuilles



C2 – début montaison
Apparition des entre-nœuds



(Source : Terres Inovia)

RAVAGEURS

• CHARANCON DE LA TIGE DU COLZA

Présence depuis 2 semaines des charançons de la tige du colza en Ile de France. Ces ravageurs ont été détectés sur l'ensemble des parcelles du réseau. En moyenne, 31 charançons ont été piégés (entre 2 et 138 individus) cette semaine. On observe une hétérogénéité entre départements : en moyenne on retrouve 32 charançons de la tige du colza en Seine et Marne (5 parcelles), 6 dans les Yvelines (5 parcelles), 62 dans l'Essonne (5 parcelles) et 18 dans le Val d'Oise (2 parcelles).

Attention à ne pas confondre avec le charançon de la tige du chou, que l'on retrouve dans 14 parcelles cette semaine (près de 80 % des parcelles) et qui n'est pas nuisible (jusqu'à 220 individus retrouvés dans les cuvettes). Le charançon de la tige du chou s'observe en même temps ou précède l'arrivée des charançons de la tige du colza dans les cuvettes jaunes.

Bien sécher les charançons de la tige pour une identification précise, car mouillés ils sont tous les deux de couleurs sombres.

A RETENIR

Stade de sensibilité : Du stade C2 jusqu'au stade E.

Seuil indicatif de risque : La période de risque se situe dans les 8 jours après les premières observations dans la parcelle, moment où les femelles sont aptes à pondre (risque de piqûre).

Risque : forte, car la majorité des colzas sont en reprise de végétation. Surveillance accrue avec les températures douces, qui ont accéléré le développement des colzas et l'activité du ravageur. Le début des vols est favorisé par une température > 9 °C et l'absence de pluies et/ou de vent pendant quelques jours.

La nuisibilité de ce ravageur sera fonction de l'état du colza et de la dynamique de croissance des tiges

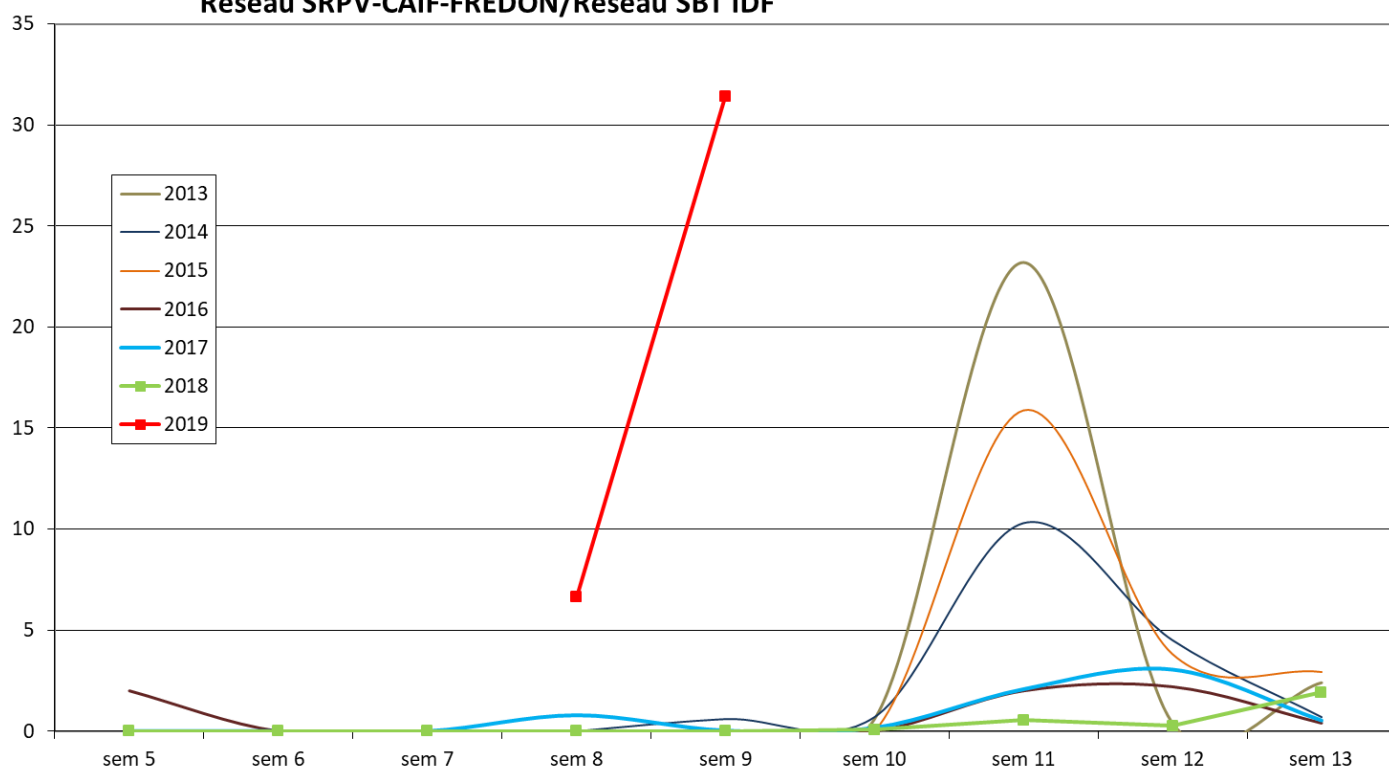


- En haut(4) : **charançons de la tige du colza** : forme grise, plus trapu, ovale
- En bas (2) : **charançons de la tige du chou** : plus petit, avec une couleur orangée aux extrémités des pattes et une tache blanchâtre sur le dos.

Le modèle Expert (Terres Inovia), en date du 26 février, confirme les observations de cette semaine sur l'évolution du vol.

Communes	Début de vol	Nouveau vol	Réalisation du vol	Pontes
			S9	
MELUN (77)	14/02	Arrivée très importante de ravageurs possible	le gros du vol a déjà eu lieu mais de nouvelles arrivées limitées en nombre sont encore possibles: (100%)	Pontes possibles dans les jours à venir
AEROPORT ROISSY (95)	14/02			
TRAPPES (78)	14/02			

Evolution des captures des charançons de la tige du colza Réseau SRPV-CAIF-FREDON/Réseau SBT IDF



On constate un profil de début de vol atypique cette année compte tenu des températures exceptionnelles. Le pic est observé 3 semaines plus tôt que les dernières années et de façon plus intense.

• MELIGETHES

Présence de méligèthes à Saint-Vrain (91) sur 75% des plantes (en moyenne 1 méligèthe par plante) et sur la commune de Bullion (78) sur 5% de plantes. On en retrouve également dans les cuvettes sur les parcelles de Lommoye (78), Vicq (78), Saint-Jean-les-Deux Jumeaux (77).

Le stade de sensibilité démarre à D1

MALADIES

Intensification des observations des symptômes de phoma au niveau régional :

- en Seine et Marne, présence de phoma sur 10% des plantes à Bombon, 10 % à Saint Martin de Bréthencourt.
- Essonne : 35% des plantes touchées à Gironville-sur-Essonne, 80 % à Boissy-la-rivière et 85% à Saint Vrain
- Yvelines : 100% des plantes touchées à Bullion.

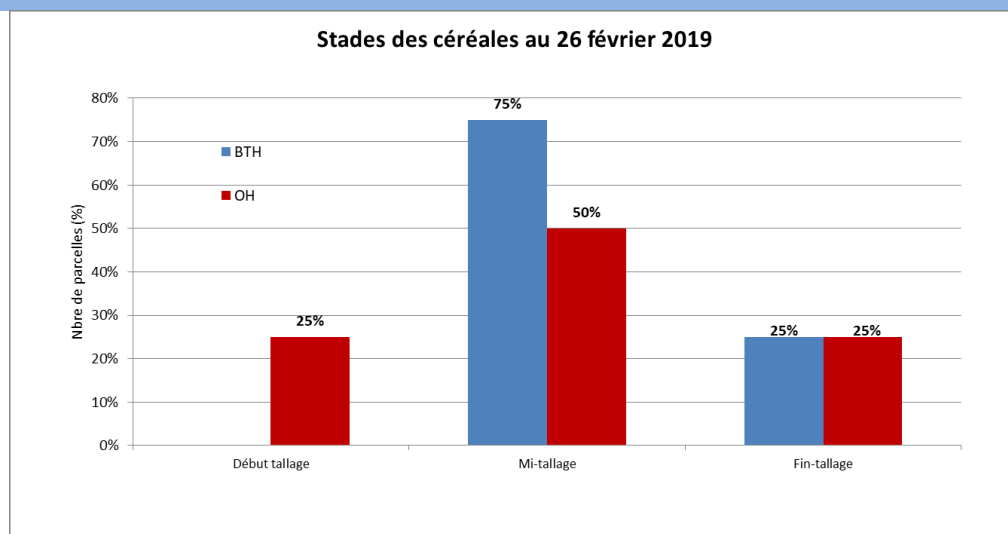


Source : Terres Inovia

CEREALES D'HIVER

12 parcelles de blé tendre d'hiver et 4 parcelles d'orge d'hiver observées cette semaine

STADE



Les températures printanières de ces derniers jours accélèrent la reprise de végétation. La majorité des parcelles observées cette semaine sont à mi-tallage avec des épis en progression à des hauteurs comprises entre 2 et 5 mm.

POMME DE TERRE

REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE ORIGINAIRES DE CERTAINS PAYS

Toute introduction de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.

La circulation des plants entre États membres est possible à conditions de respecter certaines exigences, notamment lors d'introduction de plants originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne.

Les lots provenant ainsi de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant leur introduction sur le territoire.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage du plant
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lots
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots sont à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, entre autres sur les bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, et certains nématodes à galles ou à kystes.

En cas de prélèvements, le lot est consigné dans l'attente des résultats d'analyses.

Si des analyses complémentaires sont nécessaires, une prolongation de consignation sera transmise au détenteur du lot jusqu'à l'obtention définitive des résultats,

Le lot consigné ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur,

Pour faciliter les contrôles de ces lots, il est demandé :

- de **ne pas mélanger les lots de plants** de pomme de terre stockés,
- d'**exiger le Passeport Phytosanitaire Européen (P.P.E)** du lot que vous recevez,



Exemple de Passeport Phytosanitaire Européen (PPE)

- de conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale permettant de connaître l'origine et la destination des lots,

- et de **bien identifier les parcelles où sont implantés les différents lots** au moment de la plantation.

L'AUTO-PRODUCTION DE PLANTS DE POMMES DE TERRE, LES PLANTS FERMIS

Depuis, mars 2014, l'auto-production de plants de pommes de terre est possible sous certaines conditions fixées (arrêté du 27/10/2014 et parution au Journal Officiel du 06/11/2014).

Les obligations sur l'aspect sanitaire pour les producteurs sont :

Avant la production des plants de ferme:

- Faire une déclaration préalable des surfaces auprès du SRAL (sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr ou fax 01-41-24-18-32)
- Faire prélever et réaliser des analyses de terres préalables à la production pour vérifier l'absence des nématodes à kystes par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région. Pour contacter l'OVS, appeler le 01.56.30.00.26.

Après la récolte :

Des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis*. Des analyses complémentaires de certains organismes sont fortement conseillées pour éviter leur propagation, notamment la recherche de *Meloïdogyne fallax* et *Meloïdogyne chitwoodi*.

Tous les lots doivent être analysés. Un lot correspond à une variété, une origine du plant et une parcelle. Pour les analyses, ce lot est scindé en unités de 25 tonnes au maximum.

Afin de réaliser ces contrôles, les producteurs doivent se déclarer **l'année précédant la plantation** auprès du SRAL de la région de production selon un modèle de déclaration disponible notamment sur le site de l'UNPT pour les prélèvements de terre et les prélèvements de tubercules. Pour plus d'informations, consulter le dossier «auto-production de plant» sur le site de l'UNPT (<http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil>)

Une déclaration doit également être faite pour **payer les droits d'obteneurs** à la SICASOV, organisme qui représente les obtenteurs de variétés. Celle-ci se fait après la plantation et avant le 30 mai. Si la plantation n'est pas finie au 30 mai, la déclaration doit être faite dans les 5 jours après la plantation.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité (A.F.B.), par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. **Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.**

- **Observations :**

AGRICULTEURS, COOP 110 BOURGOGNE, COOP ACOLYANCE, ARVALIS, CRAIDF, CENTREPE, COOPERATIVE ILE DE FRANCE SUD, COOP SEVEPI, COOP TBG, COOP VALFRANCE, Ets MARCHAIS Ets SOUFFLET AGRICULTURE, Ets POM ALLIANCE, FREDON IDF, ITB IDF, Le Potager du roi, SRAL, SUCRERIE CRISTAL UNION, Sucrieries LESAFFRE FRERES, SUCRERIE DE SOUPPE, SUCRERIE DE TEREOS, TERRES INOVIA.

- **Rédaction :**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE : Sébastien PIAUD, Louise PIERCOURT, Caroline ROQUES, Sabine SNYDER, Louise VAN CRANENBROECK

FREDON Ile de France : Céline GUILLEM, Céline BOURHIS LEZIER

ITB : Henry de BALATHIER

- **Modèle :** Blé : TOP, SPIROUIL, YELLO : ARVALIS ; PRESEPT : Chambre de Région d'Île de France – Colza : PROPLANT – Pomme de terre : MILEOS et Oignon : MILONI : FREDON Ile de France.

- **Comité de relecture:** ARVALIS, Chambre d'Agriculture de Région Île de France, TERRES INOVIA, ITB, SRAL.

Pour recevoir le Bulletin de Santé du Végétal par courrier électronique, vous pouvez en faire la demande par courrier électronique à l'adresse suivante ecophyto@idf.chambagri.fr en précisant le(s) bulletin(s) que vous désirez recevoir: grandes cultures – pomme de terre – légumes industriels, arboriculture, maraîchage, pépinière – horticulture.

Pour obtenir des informations sur les principales adventices des grandes cultures et les méthodes préventives et agronomiques de lutte, consulter infloweb : <http://www.infloweb.fr>

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Ile de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.